

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_235
Feuillet n°042

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2025-029 en date du 06 juin 2025 réglementant la police et la sécurité de la plage, la digue-promenade de Wimereux,

CONSIDERANT, l'arrêté municipal n° 2026_229 en date du 12 mai 2026 concernant des travaux de réparation du perré nord et de la passerelle par la société SPIE du 18 au 20 mai 2026 à Wimereux,

CONSIDERANT, la nécessité de prolonger l'arrêté municipal n° 2026_229 en date du 12 mai 2026 jusqu'au 22 mai 2026,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation des piétons et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux, la circulation des piétons sera interdite, considérée comme gênante,

- sur la passerelle de la digue-promenade de Wimereux (passerelle barrée) ainsi que dans la zone du chantier indiquée dans le plan au verso,
- du 20 mai 2026 à 18 h 00 au 22 mai 2026 à 18 h 00.

Article 2 : L'entreprise SPIE chargée des travaux est autorisée à circuler et à stationner sur la digue nord du 20 mai 2026 à 18 h 00 au 22 mai 2026 à 18 h 00.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

.../...

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.

#signature#

